

## Rapport de l'Assemblée de l'UEO sur le Centre satellitaire de Torrejón (10 novembre 1999)

**Légende:** Dans un rapport présenté le 10 novembre 1999 à l'Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale (UEO), la commission technique et aérospatiale souligne l'importance du Centre satellitaire de l'UEO, dresse le bilan de ses activités et indique les voies à suivre pour que l'Europe de la défense se dote de moyens spatiaux appropriés.

**Source:** Actes officiels. Quarante-cinquième session. Deuxième partie, III. Documents de séance. Paris: Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale, Novembre-Décembre 1999. 342 p.

**Copyright:** (c) WEU Assembly - Assemblée de l'UEO

**URL:**

[http://www.cvce.eu/obj/rapport\\_de\\_l\\_assemblee\\_de\\_l\\_ueo\\_sur\\_le\\_centre\\_satellitaire\\_de\\_torrejon\\_10\\_novembre\\_1999-fr-9fb61ce5-6054-4234-84aa-52b8d9601427.html](http://www.cvce.eu/obj/rapport_de_l_assemblee_de_l_ueo_sur_le_centre_satellitaire_de_torrejon_10_novembre_1999-fr-9fb61ce5-6054-4234-84aa-52b8d9601427.html)

**Date de dernière mise à jour:** 10/09/2012

Document 1672

10 novembre 1999

*Le Centre satellitaire de l'UEO – La voie à suivre***RAPPORT<sup>1</sup>***présenté au nom de la Commission technique et aérospatiale<sup>2</sup>  
par M. Valleix, rapporteur*

## TABLE DES MATIÈRES

## PROJET DE RECOMMANDATION

sur le Centre satellitaire de l'UEO – La voie à suivre

## EXPOSÉ DES MOTIFS

présenté par M. Valleix, rapporteur

- I. Introduction
- II. Les activités spatiales de l'UEO
  - (i) Le Groupe Espace
  - (ii) Le Centre satellitaire
  - (iii) Les travaux de la Commission technique et aérospatiale
- III. Les activités de l'UE dans le domaine spatial
  - (i) Le Centre commun de recherche
  - (ii) L'Institut des applications spatiales et ses diverses unités
- IV. Un nouveau scénario : Washington, Cologne
- V. Conclusions

## ANNEXE

Missions et fonctionnement du Centre satellitaire de l'UEO.

<sup>1</sup> Adopté par la commission à l'unanimité.

<sup>2</sup> *Membres de la commission*: M. Marshall (président) (remplaçant : *Brand*) ; MM. *Atkinson*, Maass (vice-présidents) ; Mme *Aguar*, M. *Arnau Navarro*, MM. *Ceder*, *Cherribi*, *Cunliffe* (remplaçant : *O'Hara*), *Diana*, *Dolazza*, *Etherington*, *Glesener*, *Jung*, *Kolb*, *Leguen*, *López Henares*, *Luis*, *Martelli* (remplaçant : *Brunetti*), *Monfils*, *Neuwirth*, *Olivo* (remplaçant : *Lauricella*), *Polydoras*, *Ramírez Pery*, *Thönnnes*, *Valk*, *Valleix*, *Wodarg*, N...  
*Membres associés* : MM. *Ziemiński*, *Malat*, *Saglam*, *Yürur*, *Kalkan*.

N.B. *Les noms des participants au vote sont indiqués en italique.*

**Projet de recommandation**  
**sur le Centre satellitaire de l'UEO – La voie à suivre**

L'Assemblée,

- (i) Constatant que lors de la récente crise au Kosovo, le renseignement par des moyens spatiaux s'est avéré une fois de plus d'une importance capitale pour mieux gérer les crises de ce type ainsi que les opérations militaires ;
- (ii) Soulignant que l'Europe a montré à nouveau ses insuffisances à cet égard ;
- (iii) Se félicitant, néanmoins, des résultats très utiles de la mission de surveillance générale de la sécurité au Kosovo remplie par le Centre satellitaire et notamment de la création d'un Système d'information géographique (SIG) sur le Kosovo ;
- (iv) Se félicitant également des efforts réalisés par le Centre pour le développement de techniques et procédures en vue d'améliorer son efficacité ainsi que de la création d'une équipe chargée de veiller à la qualité du processus de production ;
- (v) Regrettant d'autre part que l'UEO n'ait pas encore donné suite au mandat du Conseil des ministres réuni à Madrid en 1995 concernant l'évaluation des possibilités de participation de l'UEO à un programme multilatéral européen d'observation spatiale en développement ;
- (vi) Regrettant que l'acquisition d'un système de réception directe d'images pour le Centre satellitaire n'ait pas encore été décidée ;
- (vii) Estimant par ailleurs nécessaire que l'Europe se dote d'une institution semblable à la National Imagery and Mapping Agency (NIMA) aux Etats-Unis, qui est chargée de gérer les informations satellitaires ;
- (viii) Considérant que le Centre satellitaire, compte tenu de son développement actuel, paraît tout désigné pour constituer la future entité européenne de gestion des informations satellitaires en raison de ses compétences en matière de gestion, d'analyse et de formation pour tout ce qui a trait à l'observation satellitaire ;
- (ix) Se félicitant des contacts et des réunions qui ont eu lieu entre le Centre satellitaire et le Centre commun de recherche de l'UE à Ispra, qui ont montré d'une part la complémentarité de leurs fonctions et de l'autre, les possibilités d'une coopération entre eux, notamment dans le domaine d'activités de la future entité européenne de gestion des informations satellitaires ;
- (x) Se réjouissant aussi des contacts maintenus entre le Centre satellitaire et l'Agence spatiale européenne, et notamment avec l'ESRIN, organe chargé de la collecte et de la diffusion des données spatiales, entre lesquels diverses possibilités de coopération ont été identifiées ;
- (xi) Se félicitant également des contacts noués entre l'UEO d'une part, et l'UE, l'OTAN et l'OSCE d'autre part, en vue de mieux cerner les besoins de ces organisations en ce qui concerne la mission de surveillance générale de la sécurité au Kosovo ;
- (xii) Prenant note de l'information contenue dans la première partie du rapport annuel, selon laquelle la participation des pays observateurs aux activités spatiales de l'UEO n'est pas encore acquise ;
- (xiii) Soulignant l'importance primordiale pour l'Europe spatiale des accords passés récemment entre les industries spatiales des pays européens en vue de renforcer leur coopération ;
- (xiv) Soutenant la Déclaration de Cologne en ce qui concerne la nécessité de renforcer les capacités européennes en matière de renseignement, de projection des forces et de commandement et contrôle ;

(xv) Estimant que, quels que soient la formule ou le cadre institutionnel choisis, ceux-ci ne devraient pas empêcher les pays qui participent aujourd'hui aux travaux de l'UEO dans le domaine spatial de le faire à l'avenir ;

(xvi) Rappelant la Recommandation n° 646 ainsi que la réponse totalement insuffisante du Conseil à cette recommandation,

#### RECOMMANDE AU CONSEIL

1. De répondre et de donner prioritairement suite aux paragraphes 1, 2 et 3 de la Recommandation n° 646, en informant éventuellement l'Assemblée des difficultés rencontrées pour mettre en œuvre les propositions contenues dans cette recommandation, qui a été libellée comme suit :

«1. De prendre en considération le rôle fédérateur de l'UEO dans le domaine de l'espace militaire européen (observation, communication et navigation) en tenant compte des facteurs suivants :

- la nécessité pour l'Europe de disposer de moyens de prise de décision indépendants ;
- les rapprochements industriels en Europe ;
- l'importance prise par l'espace en Europe ;
- l'importance de la définition par l'UEO, entité politique, des besoins opérationnels de l'Europe ;
- l'implication de l'UEO dans les programmes satellitaires européens ;
- la recherche d'interopérabilité ;
- la nécessité de prendre en compte les compétences russes ;
- la nécessité, en Europe, d'une institution gérant les informations satellitaires ;

2. A cette fin, d'aider le Centre dans son essor et sa recherche de réduction des délais d'acquisition d'informations satellitaires en prenant en compte des éléments suivants :

- la participation de l'UEO à un programme satellitaire européen d'observation en développement, permettant au Centre d'accéder à la programmation d'un satellite correspondant à ses besoins ;
- l'acquisition d'un système de réception directe d'images, qui est l'une des composantes nécessaires à la réduction des délais ;

3. De permettre au Centre satellitaire de devenir une institution chargée de centraliser les compétences et le savoir-faire européens dans le domaine de l'observation de la terre par satellite du fait de l'expérience acquise dans les domaines suivants :

- coopération européenne ;
- rencontre avec les industriels pour la présentation de leurs programmes ;
- collecte d'images ;
- analyse de données satellitaires ;
- formation d'analystes ;
- mise au point de logiciels liés à l'analyse, de bases de données et de systèmes d'information géographique».

2. D'encourager les pays observateurs à participer pleinement aux activités spatiales de l'UEO, y compris dans le cadre du Centre satellitaire ;

3. De veiller à ce que tout changement institutionnel concernant la place du Centre satellitaire dans la construction européenne n'affecte pas l'efficacité de cette institution ni la qualité de son travail, mais lui permette au contraire de se développer davantage ;
4. De veiller également à ce que, quelle que soit l'évolution de la situation sur le plan institutionnel, les pays qui participent aujourd'hui aux activités du Centre puissent continuer de le faire à l'avenir ;
5. D'envisager de donner au Centre satellitaire des compétences semblables à celles de la National Imagery and Mapping Agency (NIMA) des Etats-Unis, de façon à ce qu'il assure la gestion de toutes les informations satellitaires ;
6. De prendre à Luxembourg, sur la base des recommandations de son Groupe Espace, des décisions en ce qui concerne :
  - l'accès amélioré aux images satellites ;
  - l'acquisition d'une station de réception directe des images ;
  - la participation de l'UEO à un système européen multilatéral en développement ;
7. D'informer l'Assemblée sur :
  - les solutions qu'il envisage pour surmonter les difficultés auxquelles le Centre satellitaire s'est heurté durant sa mission de surveillance générale de la sécurité au Kosovo ;
  - les modalités proposées pour une utilisation par l'Union européenne des ressources du Centre satellitaire ;
  - les mesures qu'il envisage de prendre pour améliorer la fourniture de renseignements au Centre satellitaire et leur exploitation par celui-ci.

## *Exposé des motifs*

*(présenté par M. Valleix, rapporteur)*

### *I. Introduction*

1. Pendant la guerre du Golfe, les Européens avaient déjà constaté à quel point le renseignement était devenu le nerf de la guerre moderne et comment, en l'absence d'un dispositif spatial d'observation européen, les Etats-Unis disposaient d'un quasi-monopole des informations concernant la guerre, situation dont n'ont guère profité leurs alliés.

2. C'est à partir de ces enseignements et sur proposition de la Commission technique et aérospatiale<sup>1</sup> que le Conseil des ministres de l'UEO a décidé, en juin 1991, à Vianden (Luxembourg), de créer le Centre satellitaire de l'UEO à Torrejón (Madrid), qui a commencé en 1992 sa phase expérimentale.

3. En 1995, le Conseil des ministres de l'UEO a décidé de faire du Centre un organe subsidiaire permanent et c'est en 1997 que celui-ci a été déclaré opérationnel.

4. La très récente crise du Kosovo a montré d'une part le remarquable niveau de capacité opérationnelle atteint par le Centre satellitaire, comme nous aurons la possibilité de le constater ultérieurement, et d'autre part toute une série de lacunes dont il a été fait état dans le rapport de la Commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées du Sénat français, intitulé «Premiers enseignements de l'opération «Force alliée en Yougoslavie».

<sup>1</sup> Voir en particulier le rapport de M. Fourré sur la «Vérification : une future agence européenne de satellites» (Document 1159, 3 novembre 1988), le rapport de M. Malfatti sur «Les aspects scientifiques et techniques de la vérification par satellite du contrôle des armements» (Document 1160, 7 novembre 1988), le rapport de M. Lenzer sur «Les satellites d'observation : un instrument européen pour la vérification du désarmement» (Document 1230, 25 mai 1990), le rapport de Mme Blunck et de M. Valleix sur «Le développement d'un système européen d'observation spatiale» (Document 1304, 30 avril 1992) et le rapport de M. López Henares sur «L'avenir du Centre satellitaire de l'UEO de Torrejón» (Document 1437, 9 novembre 1994).

5. Ce rapport a appelé à une «relance de la coopération européenne dans le domaine du renseignement et singulièrement de l'observation spatiale, qui constitue plus que jamais un enjeu fondamental au regard de l'accession des pays européens à une plus grande autonomie de décision».

6. Après le Sommet franco-britannique de Saint-Malo, puis le Sommet franco-allemand de Toulouse et, enfin, dans la foulée du Conseil européen de Cologne des 3 et 4 juin 1999, le moment est venu de doter l'Europe d'une capacité d'action autonome soutenue par des forces militaires crédibles et c'est au sein de cette capacité autonome que le Centre satellitaire doit trouver sa place en liaison et en complémentarité avec les autres organes nécessaires pour un tel objectif.

7. Le présent rapport n'est que la continuation d'un travail mené avec détermination et rigueur par notre commission et notre Assemblée. Il a pour but de contribuer à cette réflexion de la façon la plus réaliste, mais en même temps la plus ferme possible, afin que l'Europe de la défense se dote de moyens spatiaux appropriés à ses capacités et responsabilités politiques, économiques, technologiques et industrielles.

### *II. Les activités spatiales de l'UEO*

#### *(i) Le Groupe Espace*

8. En novembre 1995, à Madrid, le Conseil des ministres de l'UEO décidait de réaliser une étude afin d'évaluer les possibilités de participation de l'UEO à un programme multilatéral d'observation spatiale en développement.

9. Lors du Conseil des ministres de Rhodes, le Groupe Espace a présenté un rapport d'étape sur le sujet. Ce rapport signalait que l'intérêt d'un accès plus direct de l'UEO à des images satellitaires devait être mesuré en fonction d'autres considérations, telles que les besoins opérationnels de l'Organisation et le coût d'un tel accès, avant qu'il soit possible de soumettre des recommandations aux ministres.

10. Le 18 novembre 1998, à Erfurt, le Conseil des ministres de l'UEO a invité le Conseil

permanent à donner activement suite à son mandat. Le Groupe Espace travaille aussi actuellement à une étude de faisabilité sur un système de réception directe d'images.

11. En outre, le Groupe Espace a préparé un rapport sur l'évaluation des possibilités de participation de l'UEO à un programme européen multilatéral en développement. Le Conseil des ministres réuni à Rome a chargé le Conseil permanent de définir les besoins de l'Organisation quant à sa participation à un tel programme et de poursuivre les travaux complémentaires en vue de présenter un rapport détaillé à Brême en mai 1999.

12. Le Groupe Espace a poursuivi le développement de ses relations avec l'UE et l'OTAN en organisant des visites d'experts de ces organisations au Centre satellitaire et il a également travaillé sur les procédures permettant à l'UE, à l'OTAN et à l'OSCE d'avoir accès aux dossiers produits par le Centre satellitaire à partir de l'imagerie satellitaire.

13. Plus récemment, dans le rapport annuel du Conseil à l'Assemblée sur ses activités pour le premier semestre 1999, il est indiqué que lors de sa réunion à Brême, le Conseil des ministres a approuvé les recommandations du Groupe Espace concernant une éventuelle participation de l'UEO à un programme européen multilatéral d'observation spatiale en développement.

14. Ces recommandations consistaient à :

- (i) effectuer une analyse des capacités et insuffisances actuelles ;
- (ii) formuler des propositions visant à améliorer l'accès aux images satellite ;
- (iii) étudier plus avant le rôle que l'UEO pourrait jouer dans les programmes européens multilatéraux en développement.

15. Le Groupe Espace devra donc présenter au Conseil des ministres de l'UEO, lors de sa prochaine réunion à Luxembourg, les 22 et 23 novembre 1999, un rapport détaillé et complet portant réponse aux recommandations précédemment faites. Ce rapport, toujours selon les informations fournies par le Conseil à l'Assemblée, serait assorti de conclusions concrètes tenant compte des informations réunies par le Centre satellitaire en ce qui concerne un accès

amélioré/prioritaire aux images satellite, l'acquisition d'une station de réception directe des images ainsi que les possibilités de participation à un système européen multilatéral en développement.

16. Le Groupe a aussi établi des modalités pour l'utilisation par l'UE des ressources du Centre satellitaire et il a également engagé des discussions sur une coopération possible avec l'UE dans le domaine spatial, y compris le système européen de navigation par satellite «Galileo». Enfin, le Groupe Espace a invité des représentants de l'UE à assister à ses réunions et il a accepté en même temps l'invitation à assister aux réunions de la Commission européenne sur les questions spatiales.

17. Par ailleurs, tout en constatant que les pays observateurs – Autriche, Danemark, Finlande, Irlande et Suède – ne sont pas encore en mesure de se prononcer sur leur participation aux activités spatiales de l'UEO, le Groupe Espace a décidé d'inviter ces pays à assister à ses discussions sur les relations avec l'UE.

#### (ii) Le Centre satellitaire

18. En 1992 débute la phase expérimentale du Centre satellitaire. Trois ans plus tard, à Lisbonne, les ministres déclarent le Centre organe subsidiaire permanent et en 1997, le Centre satellitaire est déclaré opérationnel.

19. Pour le Centre satellitaire, il est évident que l'observation spatiale a une dimension stratégique car l'observation à partir de l'espace donne accès à toutes les régions de la planète de façon régulière, sans contrainte et dans le strict respect du droit international. Cette observation spatiale permet d'abord d'évaluer les risques avant qu'ils se transforment en menaces ; elle permet ensuite de donner aux décideurs un préavis pour mettre en œuvre les actions diplomatiques, économiques et humanitaires avant d'en venir aux opérations militaires et, enfin, de gérer les crises et les opérations militaires.

20. Les missions du Centre satellitaire consistent à :

- fournir à l'UEO, à ses Etats membres et à ses membres associés, en réponse à leurs ordres de travail, des informations résultant de l'interprétation d'images spatiales appuyées par des

images aériennes et d'autres informations auxiliaires ;

- procéder à la formation de spécialistes en interprétation d'images numériques ;
- développer des techniques et des procédures nouvelles permettant d'augmenter l'efficacité opérationnelle du Centre ;
- fournir des produits d'interprétation aux Etats observateurs et associés partenaires, ainsi qu'aux organisations internationales (par exemple UE, OTAN, OSCE).

21. Les domaines d'application du Centre satellitaire sont :

- la surveillance générale dans le domaine de la sécurité, qui peut comprendre la surveillance générale de zones d'intérêt au profit de l'UEO, l'aide à la vérification de l'application des traités, l'aide à la maîtrise des armements et de la prolifération ;
- le soutien aux missions de type Petersberg ;
  - maintien et rétablissement de la paix ;
  - missions humanitaires ;
  - évacuation de ressortissants ;
- la surveillance dans des domaines plus spécifiques comme la surveillance maritime ou celle de l'environnement.

22. Pour ce qui est des ordres de travail, leur exécution se traduit par l'élaboration d'un dossier qui contiendra les images spatiales et les cartes utilisées pour la mission, mais surtout les plans renseignés et annotés par l'analyste d'images, ainsi que son rapport d'interprétation.

23. En ce qui concerne la recherche, la Division Recherche du Centre développe, entre autres, des systèmes d'intégration de données, des systèmes de complémentarité et de fusion (images optiques et radar, etc.), des outils de

support pour analyses automatiques et des systèmes d'information géographique (SIG)<sup>2</sup>.

24. S'agissant du système d'information géographique, le Centre satellitaire a élaboré, à la demande de l'OTAN, un SIG sur le Kosovo qui a justifié les félicitations de l'OTAN et de l'UE et qui a déjà prouvé son extrême utilité, ainsi que sa très remarquable qualité. Plus qu'une capacité potentielle, les SIG représentent donc une capacité tout à fait réelle.

25. Enfin, le Centre met au point des techniques et procédures pour optimiser l'extraction d'informations à partir de données recueillies par télédétection, en vue d'augmenter son rendement et de développer son rôle en tant que réservoir de compétences au service de l'UEO. 10 % de son budget sont consacrés aux différents projets de mise au point de techniques et de procédures pour optimiser son rendement.

26. Le budget du Centre satellitaire pour 1999 est de 8,7 millions d'euros, ce qui représente à peu près 30 % du budget total de l'UEO. Le Centre est donc limité par ces contraintes budgétaires, ce qui l'amène à chercher et à acquérir des images ayant le meilleur rapport qualité-prix.

27. A l'heure actuelle, les fournisseurs d'images spatiales au Centre satellitaire sont, du côté commercial, Spot-1, 2, et 4 (France), Landsat-4 et 5 (Etats-Unis), IRS-1C et D (Inde) et des satellites russes. Du côté non commercial, le fournisseur est le satellite militaire Helios 1 (France, Italie et Espagne).

28. Le défaut de ce système d'achat d'images est l'impossibilité pour le Centre de participer à la programmation des satellites.

29. Les systèmes commerciaux d'images haute résolution d'origine américaine qui apparaissent actuellement sur le marché sont financièrement attrayants, mais encore faudra-t-il pouvoir faire pleinement confiance à ces sources d'images si l'on veut garantir une autonomie d'analyse européenne.

<sup>2</sup> SIG: Système informatisé de saisie, stockage, vérification, gestion, analyse et affichage de données à référence spatiale, destiné à produire des informations cartographiques et connexes.

30. En outre, le Centre satellitaire cherche à réduire les délais d'accès aux images et, à cette fin, des études sont faites sur la participation à un programme multilatéral européen en développement ; une station mobile de réception de données est en cours d'expérimentation et le Centre étudie la possibilité de se doter d'un système de réception directe des images.

31. Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1999, le Centre a créé une équipe de contrôle «qualité», chargée de veiller à la qualité du processus plutôt qu'à celle du produit. Il y aura d'autres étapes, parmi lesquelles l'acquisition d'images haute résolution et le travail sur la complémentarité des images (sources nationales et OTAN ; optiques et radar ; satellites et aériennes ; haute et moyenne résolution ; noir et blanc et couleur, deux dimensions et trois dimensions).

32. Enfin, d'après les informations fournies par le Centre, les prochaines étapes seront la réduction des délais, le perfectionnement des outils (accès à la base de données, aide à la photo-interprétation – SAR et fusion) et l'élargissement du Centre à d'autres Etats.

33. Dans le rapport annuel du Conseil à l'Assemblée et plus précisément en ce qui concerne les activités du Centre satellitaire pendant le premier semestre 1999, il est indiqué que durant cette période, le Centre s'est attaché principalement à travailler à sa mission de surveillance générale de la sécurité au Kosovo. Cette tâche a absorbé 80 % de ses ressources et 63 rapports au total ont été produits, dont 22 sur la base des images Helios.

34. D'après les informations fournies à votre rapporteur, les images Helios ont été délivrées gratuitement au Centre satellitaire pendant toute la durée du conflit du Kosovo.

35. Le Centre a créé, toujours dans le cadre de sa mission de surveillance générale de la sécurité au Kosovo, un système d'information géographique (SIG) qui permettra de recueillir des données sur l'ensemble de la région du Kosovo.

36. Le 20 janvier 1999, une réunion a eu lieu entre les représentants de l'UEO d'une part, de l'OSCE, l'OTAN et l'UE de l'autre. Elle a eu pour objet de mieux cerner les besoins de ces organisations, notamment en ce qui concerne le

Kosovo et la mission de surveillance générale de cette région.

37. Il faudrait ajouter que ces organisations, l'OSCE, l'OTAN et l'UE, ont reconnu l'importance et la qualité du travail effectué par le Centre satellitaire lors de la création du SIG sur le Kosovo. Après le Kosovo, le Centre continue à travailler sur des zones de la planète où les intérêts de la sécurité européenne ou des pays européens sont concernés.

38. Enfin, en application de la décision prise par le Conseil des ministres de l'UEO à Brême, en mai 1999, le Centre satellitaire continue à étudier une éventuelle participation de l'UEO à un programme européen multilatéral d'observation de la terre. Selon le rapport annuel du Conseil à l'Assemblée, un rapport détaillé sera présenté lors de la réunion ministérielle de novembre 1999 à Luxembourg. Pour préparer ce rapport, le Centre a prévu des réunions avec différentes organisations spatiales nationales liées à la défense et d'autres organisations européennes travaillant dans ce domaine.

*(iii) Les travaux de la Commission technique et aérospatiale*

39. Le récent rapport de la Commission technique et aérospatiale sur «Des systèmes spatiaux pour l'Europe : les satellites d'observation, de communication et de navigation – Réponse au rapport annuel du Conseil»<sup>3</sup> peut être considéré comme la synthèse d'un travail profond, rigoureux et systématique que l'Assemblée, et plus particulièrement notre commission, a effectué dans le but de démontrer la nécessité pour l'Europe de se doter d'un système propre et autonome d'observation de la terre à des fins de sécurité et de défense.

40. A cet égard, la création du Centre satellitaire est un premier pas d'une importance vitale. De plus, le Centre a fait montre de capacités opérationnelles tout à fait remarquables et prouvé la grande qualité de son personnel et de ses travaux, tout cela malgré les défauts qui ont été indiqués précédemment.

41. Il faut souligner par ailleurs que le Centre est un outil unique au monde car il est le seul à être géré en coopération. Cela signifie qu'il faut

<sup>3</sup> Document 1643 du 18 mai 1999 ; rapporteur : M. Diaz de Mera.

avancer et régler les problèmes qui peuvent se poser entre 16 pays et ce dans un domaine, celui de la sécurité et de l'espace, difficile à gérer.

42. Cela dit, le Centre ne représente qu'une étape vers la mise en place d'un système européen d'observation spatiale autonome qui soit à la fois interoperable avec d'autres systèmes semblables qui se trouvent chez nos alliés et amis.

43. Le 15 juin 1999, notre Assemblée a adopté la Recommandation n° 646 sur «Des systèmes spatiaux pour l'Europe : les satellites d'observation, de communication et de navigation – Réponse au rapport annuel du Conseil». Dans cette recommandation, l'Assemblée soulignait tout d'abord le rôle fédérateur que l'UEO devrait jouer en ce qui concerne l'espace militaire européen, tout en tenant compte d'une série de facteurs, dont la nécessité pour l'Europe de disposer de moyens de prise de décision indépendants, les rapprochements industriels sur notre continent, l'importance de la définition par l'Europe de ses besoins opérationnels, l'implication de l'UEO dans les programmes satellitaires européens et la nécessité d'une institution européenne gérant les informations satellitaires.

44. En ce qui concerne le Centre satellitaire, la recommandation demandait notamment et une fois de plus au Conseil d'envisager, d'une part, la participation de l'UEO à un programme multilatéral européen d'observation de la terre, ce qui permettrait au Centre d'accéder à la programmation d'un satellite correspondant à ses besoins et, d'autre part, l'acquisition d'un système de réception directe des images, condition sine qua non de la réduction des délais.

45. Enfin, cette recommandation demandait au Conseil de faire en sorte que le Centre puisse «devenir une institution chargée de centraliser les compétences et le savoir-faire européens dans le domaine de l'observation de la terre par satellite du fait de l'expérience acquise dans les domaines suivants :

- coopération européenne ;
- rencontre avec les industriels pour la présentation de leurs programmes ;
- collecte d'images ;

- analyse de données satellitaires ;
- formation d'analystes ;
- mise au point de logiciels liés à l'analyse, de bases de données et de systèmes d'information géographique.»

46. La réponse du Conseil à cette recommandation, communiquée à l'Assemblée le 15 septembre, ne constitue pas véritablement une réponse, mais rappelle plutôt une série de données, pour la plupart déjà connues, ainsi que d'opinions sur les travaux du Centre.

47. Aussi peut-on constater qu'à Brême, le Conseil a présenté aux ministres un rapport définissant les besoins opérationnels de l'UEO et qu'un rapport «complet et détaillé» sur les nouveaux systèmes d'observation spatiale et les possibilités de participation de l'UEO sera présenté lors de la prochaine réunion ministérielle (Luxembourg, novembre 1999). A cette fin, le Centre réunit les informations nécessaires.

48. Par ailleurs, le Conseil signale que le Centre satellitaire développe progressivement une norme et un savoir-faire européens en matière d'observation de la terre à des fins de sécurité et que l'émergence de cette culture européenne a été renforcée par une récente décision du Conseil d'autoriser des détachements temporaires d'analystes d'images des pays membres et membres associés au Centre satellitaire. Une telle initiative peut contribuer à renforcer l'esprit de défense dans nos pays, en sensibilisant les populations à l'interaction permanente entre l'amélioration des conditions de vie au quotidien et le développement des technologies, notamment satellitaires.

49. Enfin, le Conseil constate la grande importance du système d'information géographique (SIG) sur le Kosovo développé par le Centre et mis à la disposition non seulement du Conseil et des pays membres et membres associés, mais aussi de l'UE, de l'OTAN et de l'OSCE, comme nous l'avons déjà remarqué plus haut, ce qui a permis aux Européens de disposer d'un même outil d'information et d'une base de données commune sur le Kosovo. Votre rapporteur pense que ceci représente également un jalon important dans l'histoire de la sécurité européenne.

### III. Les activités de l'Union européenne dans le domaine spatial

#### (i) Le Centre commun de recherche

50. En raison de la vocation civile du Centre commun de recherche, les informations dont nous disposons à son sujet sont plus précises et concrètes que celles qui concernent le Centre satellitaire qui, lui, s'occupe des questions liées à la sécurité et à la défense, à caractère plus confidentiel.

51. Selon le rapport annuel du Conseil à l'Assemblée (1<sup>er</sup> janvier-30 juin 1999), le 28 avril s'est tenue une réunion entre les représentants du Centre satellitaire et du Centre commun de recherche de l'UE afin d'étudier les possibilités de coopération entre les deux organisations. Il a été conclu qu'un certain nombre d'actions communes étaient possibles, en particulier dans le cadre du SIG, à l'appui de missions humanitaires, telles que des missions de déminage au Kosovo.

52. Le Centre commun de recherche (CCR) est l'organe de recherche scientifique et technique de l'Union européenne. Il a pour mission d'apporter un soutien scientifique et technique à la conception, à la mise en œuvre et au suivi des politiques de l'UE. En tant que service de la Commission européenne, le CCR fait office de centre de référence pour l'Union dans le domaine des sciences et des technologies. Proche du niveau décisionnel, il sert l'intérêt commun des Etats membres tout en étant indépendant de tout intérêt particulier, privé ou national.

53. L'expertise scientifique et technique du CCR est mise à la disposition des différentes Directions générales de la Commission. Le Centre participe en outre au suivi des activités réglementaires et juridiques. Ses travaux sont étroitement liés aux objectifs des grandes orientations politiques de l'Union.

54. Le CCR établit des liens avec la communauté scientifique et l'industrie, créant ainsi une valeur ajoutée pour la validation, la préservation et l'amélioration du savoir-faire et de l'expertise nécessaires à ses activités.

55. Le programme de travail du CCR concerne essentiellement les politiques européennes. Sa contribution au cinquième programme-cadre de recherche et de développement tech-

nologique s'articule autour de cinq grandes actions thématiques :

- servir le citoyen ;
- renforcer le développement durable ;
- soutenir la compétitivité européenne ;
- sûreté et sécurité nucléaires.

56. En 1998, les activités institutionnelles ont constitué 80 % des travaux menés par le CCR, dont 25 % ont été consacrés à la recherche dans le domaine des politiques et de l'environnement.

57. La Direction générale, qui se trouve à Bruxelles, assure le lien entre les instituts du CCR et les responsables des politiques. De plus, elle coordonne les différents axes de recherche entre les instituts.

58. Les huit instituts du CCR sont situés dans cinq pays différents (Belgique, Allemagne, Italie, Pays-Bas et Espagne) :

- IRMM, Institute for Reference Materials and Measurements (Institut des mesures et matériaux de référence) – Geel ;
- ITU, Institute for Transuranium Elements (Institut des éléments transuraniens) – Karlsruhe ;
- IAM, Institute for Advanced Materials (Institut des matériaux avancés) – Petten ;
- ISIS, Institute for Systems, Informatics and Safety (Institut des systèmes, de l'informatique et de la sûreté) – Ispra ;
- EI, Environment Institute (Institut de l'environnement) – Ispra ;
- SAI Space Applications Institute (Institut des applications spatiales) – Ispra ;
- IPTS, Institute for Prospective Technological Studies (Institut de prospective technologique) – Séville ;
- IHCP, Institute for Health and Consumer Protection (Institut pour la santé publique et la protection des consommateurs) – Ispra.

*(ii) L'Institut des applications spatiales et ses diverses unités*

59. Situé à Ispra (Italie), l'Institut des applications spatiales (SAI) fait partie du Centre commun de recherche de la Commission européenne. Il se compose d'une équipe multidisciplinaire de plus de 230 personnes provenant pour la plupart des 15 Etats membres de l'Union européenne.

60. Le SAI a pour mission de développer et promouvoir l'utilisation de données spatiales conjuguées à des informations géographiques provenant d'autres sources, notamment dans les domaines suivants : l'agriculture, la pêche, les transports et la lutte contre la fraude. Le SAI s'emploie aussi à tirer le meilleur parti des informations fournies par les systèmes spatiaux, à optimiser la rentabilité des investissements européens dans le domaine spatial et à aider l'Union européenne à renforcer son rôle dans les actions internationales en faveur de l'environnement et d'un développement durable.

61. La Commission européenne s'attache à stimuler, par des programmes de recherche et développement (R-D), le développement technologique dans le domaine de l'observation de la terre. Au titre de son quatrième programme-cadre (1995-98), elle a consacré près de 275 millions d'écus à la recherche relative à l'observation de la terre. Dans sa proposition pour le cinquième programme-cadre (1998-2002), elle prévoit des activités de recherche et de développement sur les technologies génériques d'observation de la terre, notamment par satellite, pour la surveillance de l'environnement et la gestion des ressources.

62. Le SAI a pour vocation d'offrir des services d'informations spatiales basés sur des applications spatiales aux responsables politiques, aux scientifiques et aux citoyens européens. La recherche au sein de cet institut s'attache à apporter en temps utile des informations précises dérivées de l'observation de la terre associées à des données fournies par la navigation et les télécommunications par satellite. Le SAI met surtout l'accent sur les services destinés à la Commission européenne, en particulier aux différentes Directions générales, principaux utilisateurs de ses informations. En outre, des organisations appartenant ou non aux Etats membres de l'UE utilisent les produits, services,

données et/ou algorithmes développés pour la plupart en étroite collaboration avec l'Institut.

63. Le SAI se compose de six unités :

- Unité TDP – Technologies de détection et de positionnement ; mines anti-personnel ;
- Unité EGEO – Environnement et information géographique ;
- Unité ARIS – Systèmes d'information sur l'agriculture et le développement régional ;
- Unité GVM – Surveillance de la végétation mondiale ;
- Unité ME – Environnement marin ;
- Unité SSSA – Stratégie et systèmes pour les applications spatiales.

*(a) L'Unité TDP*

64. L'Unité Technologies de détection et positionnement a entrepris en 1994, à la demande du Parlement européen, des essais expérimentaux sur l'utilisation de techniques avancées de télédétection radar pour la détection et l'identification de mines antipersonnel. Face aux résultats positifs de ces essais, le Parlement européen et le Conseil d'administration du CCR ont demandé que des travaux de recherche soient menés sur ce thème : ceux-ci ont ainsi été entamés au titre du quatrième programme-cadre de l'Union européenne.

*JRC Project 30 / SAI 02 : Déminage civil*

65. Ce projet porte sur la mise au point et la mise en œuvre de technologies de déminage. Les travaux étudient notamment la fusion des données de télédétection pour les relevés des champs de mines et la détection des mines, le développement de capteurs de détection perfectionnés, et l'amélioration des procédés de déminage et d'assurance qualité. Par ailleurs, la DG VIII (Développement) a lancé des appels d'offres pour trouver des organisations susceptibles de mettre au point un système d'information géographique (SIG) pour les zones minées.

*(b) L'Unité EGEO*

66. L'Unité Environnement et information géographique mène des travaux de recherche et développement sur l'utilisation de la télédétec-

tion à des fins environnementales. Elle étudie notamment la mise au point de méthodes avancées de traitement des images et des données.

*JRC Project 39 / SAI 04 : Information géographique pour le développement et pour la surveillance de l'environnement (Euro-Landscape)*

67. Ce projet est axé sur l'étude des aspects géographiques du développement durable et de la gestion de l'environnement. Il comporte un ensemble d'activités qui visent à développer le recours aux technologies d'observation de la terre et aux systèmes d'information géographique dans les politiques de l'UE relatives aux régions, à l'environnement, aux transports et à l'agriculture.

*(c) L'Unité ARIS*

68. L'Unité Systèmes d'information sur l'agriculture et le développement régional s'est spécialisée, au fil des années, dans le soutien qu'elle apporte à la Commission européenne dans les domaines suivants :

- l'agriculture ;
- l'environnement agricole ;
- l'information et l'analyse spatiales ;
- les risques naturels.

69. Sur le plan institutionnel, l'Unité ARIS a pour tâche essentielle de répondre aux demandes précises de la DG VI (agriculture) concernant la mise en œuvre et le suivi de la PAC. Elle s'occupe surtout de l'application de la télédétection à la surveillance de la végétation, notamment du suivi des cultures, en utilisant les données satellitaires à faible résolution et elle se base sur les modifications de la couverture du sol détectées grâce aux images satellite à haute résolution pour la production de statistiques agricoles, le suivi et les prévisions en matière de rendement sur les plans européen et national, et pour la vérification et le contrôle de certaines réglementations de la PAC.

70. En raison de la réforme de la PAC intervenue en 1992 et des nouveaux besoins de la Commission formulés dans l'Agenda 2000, ARIS a entrepris de définir les activités nouvelles sur lesquelles elle allait se concentrer : les relations complexes entre l'activité agricole et l'environnement, la nécessité de redéfinir le rôle de l'agriculture par rapport aux politiques d'oc-

cupation générale des sols et de développement régional mises en œuvre dans l'Union et la nécessité de mettre en rapport les questions d'utilisation de la terre et la réduction des risques naturels.

71. La plupart des activités d'ARIS sont financées par le cinquième programme-cadre au titre des «activités institutionnelles du CCR».

*JRC Project 5/SAI 01 : SIGMO – Recueil d'informations sur les organismes génétiquement modifiés*

72. L'objectif visé par ce programme est d'évaluer la faisabilité et/ou le coût des techniques de prélèvement géographique et d'interpolation spatiale qui permettront de donner des informations sur la localisation et les quantités totales des organismes génétiquement modifiés, notamment des cultures transgéniques.

*JRC Project 36/SAI 03 : Risques naturels*

73. Le Projet Risques naturels a pour but de mettre en évidence les moyens permettant aux responsables de la planification et aux organismes de protection civile d'utiliser les connaissances actuelles de l'UE dans le domaine de la télédétection pour contribuer à réduire les effets des risques naturels.

*JRC Project 66/SAI 08 : MARS – Surveillance de l'agriculture par télédétection*

74. MARS est un projet à long terme apportant depuis plus de dix ans soutien et expertise techniques à la Direction générale de l'agriculture de la Commission européenne. Le projet comprend quatre secteurs principaux – la lutte contre la fraude, le suivi des cultures et de leurs rendements, les nouveautés technologiques dans l'agriculture de précision et les informations spécifiques nécessaires pour la définition ou la réforme des politiques agricoles – qui s'appuient tous sur la télédétection.

*JRC Project 84/SAI 11 : Harmonisation IG et SIG*

75. Le projet soutient les actions qui visent à créer une infrastructure européenne d'information géographique, concentrée sur les aspects techniques liés à l'information géographique et aux systèmes d'information géographique (SIG).

76. Les phénomènes environnementaux dépassant les frontières nationales, il est nécessaire d'avoir des bases de données cohérentes qui explicitent les informations fondamentales à référence spatiale.

*(d) L'Unité GVM*

77. L'Unité Surveillance de la végétation mondiale utilise les données satellitaires pour fournir à la Commission européenne en temps utile des informations pertinentes et précises sur l'évolution de l'emplacement et de l'état des différents types de végétation dans le monde. Elle se consacre également à la surveillance de l'environnement mondial.

*JRC Project 49/SAI 06 : Systèmes d'information sur l'environnement mondial (GEIS)*

78. Les services de la Commission européenne font l'objet d'une demande croissante d'informations sur l'environnement mondial, nécessaires pour la mise en œuvre des traités et conventions sur l'environnement, notamment en ce qui concerne l'état des ressources forestières et marines à l'échelle de la planète.

79. Le projet porte sur l'analyse de 16 années d'observation de la terre sur le plan mondial (de 1982 à 1998), avec une résolution moyenne ou grossière, et il établit l'évolution globale du couvert végétal, de la saisonnalité et de l'importance des incendies à l'échelle planétaire.

*(e) L'Unité ME*

80. L'Unité Environnement marin a pour but de mettre au point, démontrer et valider les méthodes d'observation de la terre employées dans les applications opérationnelles et les recherches scientifiques liées à l'environnement marin.

*JRC Project 43/SAI 05 : Suivi et gestion des zones côtières*

81. Ce projet fournit des produits pertinents et de haute qualité et des instruments intégrés destinés à soutenir les politiques liées à l'exploitation durable des ressources marines, à la prévention et au contrôle de la qualité de l'eau, et il étaye les décisions relatives à la gestion des zones côtières. Des recherches sont menées sur les données qui ont déjà été traitées à l'Institut des applications spatiales, dans le but de trouver de nouvelles applications, qui pour-

ront être utilisées conjointement avec les données à haute résolution des satellites de nouvelle génération.

*(f) L'Unité SSSA*

82. La Stratégie et les systèmes pour les applications spatiales se concentrent sur le développement et le fonctionnement des systèmes d'information en ligne pour les données, informations et services spatiaux et géographiques, sur les possibilités d'associer des données issues de l'observation de la terre et celles fournies par les télécommunications et la navigation par satellite, et sur le développement des applications de l'observation de la terre pour soutenir les politiques régionales, des transports, de l'environnement et la PESC de l'UE.

83. L'Unité gère un système d'échange d'informations appelé INFEO (information sur l'observation de la terre).

*JRC Project 45/SAI 07 : Soutien de la surveillance de la qualité de l'air par les techniques spatiales*

84. La Commission met en place une nouvelle législation européenne sur l'air, dont la préparation et la mise en œuvre nécessitent un important apport scientifique et technique. Ces recherches portent sur les nouvelles capacités d'observation de la terre au service de l'information sur la qualité de l'air et des politiques de l'UE dans ce domaine.

*JRC Project 78/SAI 09 : Centre d'observation de la terre (CEO)*

85. Des travaux sont entrepris en vue du développement d'une capacité opérationnelle européenne d'observation de la terre. Ils se basent sur la définition des besoins pour appuyer les politiques menées par l'Union européenne, en mettant l'accent sur les aspects environnementaux du Protocole de Kyoto.

*JRC Project 78/SAI 10 : Applications relatives à la synergie entre les télécommunications, l'observation de la terre et la navigation par satellite (ASTRON)*

86. Le projet ASTRON examine les possibilités de synergie entre l'observation de la terre, les télécommunications et la navigation par satellite pour introduire des services et applications novateurs et durables qui soient basés sur

la convergence des informations numériques fournies par satellite. L'intégration de ces informations peut avoir des applications innovantes et rentables pour les satellites dans des domaines tels que l'environnement, la poursuite, la sûreté et l'ingénierie.

#### *IV. Un nouveau scénario : Washington, Cologne*

87. L'évolution de la position traditionnelle du Royaume-Uni en matière de défense européenne a provoqué le lancement d'un processus dont la première manifestation a été la Déclaration franco-britannique de Saint-Malo, le 4 décembre 1998.

88. La suite logique de cette déclaration a été la Déclaration du Conseil européen sur le renforcement de la politique européenne commune de sécurité et de défense, lors de sa réunion à Cologne les 3 et 4 juin 1999. Dans cette déclaration, les chefs d'Etat et de gouvernement de l'UE affirment leur intention de «doter l'UE des moyens et capacités nécessaires pour assumer ses responsabilités concernant une politique européenne commune en matière de sécurité et de défense».

89. Dans cette déclaration, il est indiqué que le Conseil «devrait être en mesure de prendre des décisions ayant trait à l'ensemble des activités de prévention des conflits et des missions de gestion des crises définies dans le Traité sur l'Union européenne, les missions de Petersberg. A cette fin, l'Union doit disposer d'une capacité d'action autonome soutenue par des forces militaires crédibles, avoir les moyens de décider d'y recourir et être prête à le faire».

90. Enfin, le Conseil considère que cela requiert la poursuite d'un effort de défense soutenu, la mise en œuvre des adaptations nécessaires et notamment le renforcement de nos capacités en matière de renseignement, de capacité de projection, de commandement et de contrôle.

91. En outre, le rapport de la présidence sur le renforcement de la politique européenne commune en matière de sécurité et de défense précise, à propos de la prise de décisions, qu'«il faut prendre les dispositions nécessaires pour assurer le contrôle politique et la direction stratégique des opérations de Petersberg conduites

par l'UE, de sorte que l'UE puisse décider et conduire ces opérations de manière efficace».

92. Le rapport de la présidence ajoute que «l'UE aura besoin d'un dispositif d'analyse des situations, de sources de renseignements et de moyens lui permettant d'assurer une planification stratégique adéquate. Cela peut nécessiter en particulier :

- des sessions régulières (ou ad hoc) du Conseil Affaires générales, auxquelles participeront, si cela est nécessaire, les ministres de la défense ;
- un organe permanent à Bruxelles (comité politique et de sécurité) composé de représentants compétents en matière politico-militaire ;
- un comité militaire de l'UE composé de représentants militaires et chargé de formuler des recommandations destinées au comité politique et de sécurité ;
- un état-major de l'UE, avec un centre de situation ;
- d'autres ressources telles qu'un centre satellitaire ou un institut d'études de sécurité.»

93. Il ne faut pas oublier que Cologne n'aurait pas été possible sans Amsterdam et Washington. En fait, c'est le 1<sup>er</sup> mai 1999 que le Traité d'Amsterdam est entré en vigueur avec tout ce qu'il représente pour la politique étrangère et de sécurité commune (PESC).

94. En ce qui concerne l'objet de notre rapport, la Déclaration relative à l'Union de l'Europe occidentale annexée au Traité d'Amsterdam signale, entre autres, qu'un certain nombre de mesures peuvent être développées en vue de renforcer la coopération entre l'UE et l'UEO. L'une de ces mesures est la mise au point d'arrangements permettant aux organes compétents de l'UE «y compris l'Unité de planification de la politique et d'alerte rapide, d'avoir recours aux ressources de la Cellule de planification, du Centre de situation et du Centre satellitaire de l'UEO».

95. L'Unité de planification de la politique et d'alerte rapide créée au Secrétariat général du Conseil de l'UE sous la responsabilité de son

Secrétaire général, M. PESC, a notamment pour tâches :

- de surveiller et d'analyser les développements intervenant dans les domaines qui relèvent de la PESC ;
- de fournir des évaluations des intérêts de l'Union en matière de politique étrangère et de sécurité et de recenser les domaines auxquels la PESC pourrait s'attacher principalement à l'avenir ;
- de fournir en temps utile des évaluations et de donner rapidement l'alerte en cas d'événements ou de situations susceptibles d'avoir des répercussions importantes pour la politique étrangère et de sécurité de l'Union, y compris les crises politiques potentielles ;
- d'établir, à la demande du Conseil ou de la présidence, ou de sa propre initiative, des documents présentant, d'une manière argumentée, des options concernant la politique à suivre et de les soumettre, sous la responsabilité de la présidence, comme contribution à la définition de la politique au sein du Conseil ; ces documents peuvent contenir des analyses, des recommandations et des stratégies pour la PESC.

96. Enfin, le Sommet de l'OTAN, qui a célébré son 50<sup>e</sup> anniversaire cette année à Washington, a bien accueilli le renforcement d'une politique européenne de sécurité et de défense telle qu'elle a été prévue par le Traité d'Amsterdam. En effet, le Sommet de l'OTAN n'a pas seulement adopté le nouveau concept stratégique de l'OTAN, mais il a aussi confirmé que le développement de la PESC sera compatible avec la politique de défense et de sécurité commune prévue dans le cadre du Traité de Washington, et que ce processus doit conduire à plus de complémentarité, de coopération et de synergie.

### V. Conclusions

97. Le Centre satellitaire de l'UEO a pour missions l'exploitation d'images issues de satellites d'observation à des fins de sécurité et de défense, la formation de spécialistes en interprétation d'images numériques et le dévelop-

pement de techniques et de procédures nouvelles permettant d'augmenter l'efficacité opérationnelle du Centre.

98. Le Centre a déjà clairement montré ses qualités, qui ont été reconnues à plusieurs reprises non seulement par le Conseil ou les pays qui participent à ses travaux, mais aussi par des organisations telles que l'UE, l'OTAN et l'OSCE. Il faut ajouter qu'il représente le seul centre au monde travaillant en coopération dans le domaine de l'observation spatiale et du renseignement, domaine particulièrement complexe et difficile à gérer entre plusieurs partenaires.

99. D'autre part, avec la création d'un système d'information géographique sur le Kosovo, le Centre s'est doté d'une nouvelle capacité opérationnelle de première importance, qui nous incite à mettre à nouveau l'accent sur une idée déjà exprimée par notre commission : la nécessité pour l'Europe de se doter d'une institution semblable à l'institution américaine National Imagery and Mapping Agency (NIMA)<sup>4</sup>.

100. La NIMA, dont le principal actionnaire est l'Etat américain, a été créée pour coordonner les besoins des différentes entités américaines utilisant l'imagerie satellitaire. Cette Agence a pour but de gérer l'achat et l'archivage d'images afin d'éviter les redondances. Elle centralise les demandes et la fourniture d'images aux différents clients en utilisant les différentes sources d'imagerie possibles.

101. Il semblerait judicieux d'étudier la possibilité de se doter d'un système similaire à la NIMA au niveau européen et il serait tout aussi judicieux de profiter de l'expérience et des compétences du Centre satellitaire pour envisager de lui confier cette nouvelle responsabilité.

102. Par ailleurs, il faut rappeler une fois de plus la nécessité pour le Centre de se doter d'un système de réception directe d'images ainsi que l'urgence de prendre une décision concernant la participation de l'UEO à un programme satelli-

<sup>4</sup> Voir Document 1643, «Des systèmes spatiaux pour l'Europe : les satellites d'observation, de communication et de navigation», rapporteur : M. Díaz de Mera.

taire européen d'observation, ce qui permettrait au Centre d'avoir accès à la programmation d'un système satellitaire correspondant à ses besoins.

103. Enfin, le Conseil européen de Cologne vient de lancer un processus visant le transfert à l'UE de certaines fonctions exercées jusqu'à maintenant par l'UEO, dont le Centre satellitaire. Il est encore trop tôt pour établir un organigramme précis indiquant la place du Centre et ses liens avec d'autres organes dans l'ensemble du deuxième pilier (PESC).

104. Néanmoins, il serait sage d'envisager que le Centre satellitaire soit placé sous l'autorité directe de M. PESC et en liaison avec d'autres organes tels que l'Unité de planification de la politique et d'alerte rapide, le Comité politique et de sécurité, le Comité militaire, l'Etat-major et son Centre de situation.

105. Le Centre satellitaire, en tant que fournisseur de services, ne devrait être que sous les ordres de M. PESC tout en restant en liaison avec les autres organes que nous venons d'énoncer, car il faut tenir compte de la double nature des services fournis par le Centre. En effet, une part importante de ses travaux est consacrée à la sécurité civile (par exemple, la gestion des catastrophes naturelles telles que l'ouragan Mitch ou celle qui a touché le parc de Doñana).

106. Par conséquent, la subordination du Centre à une autorité purement militaire limiterait fortement ses possibilités d'emploi.

107. Par ailleurs, nous avons pu constater que les activités spatiales développées par le Centre satellitaire de l'UEO et celles menées par l'Union européenne au sein du Space Applications Institute (SAI) à Ispra, Italie, sont tout à fait complémentaires car on pourrait dire, pour simplifier, que l'UE fait de la recherche scientifique et l'UEO plutôt de l'opérationnel.

108. Il faudra à cet égard étudier les possibilités de coopération entre Torrejón et Ispra, ce qui sera sans aucun doute dans leur intérêt mutuel.

109. La question des pays observateurs de l'UEO (et membres de l'UE) devra être réglée car ces pays ne participent pas aux travaux du Centre, mais il faudra vraisemblablement envisager qu'ils le fassent à l'avenir quand le Centre deviendra partie de l'UE. Il serait utile de commencer dès maintenant à les associer à ces travaux.

110. Enfin, votre rapporteur s'étonne de voir que, dans l'inventaire de l'UEO concernant les capacités de défense, le Centre satellitaire (qui représente 30 % du budget total de l'UEO) arrive en dernière place, bien qu'il représente la seule véritable capacité opérationnelle de notre Organisation.

## ANNEXE

*Missions et fonctionnement du Centre satellitaire de l'UEO**Les missions*

*Le Centre est investi d'une mission d'exploitation d'images issues de satellites d'observation, à des fins de sécurité et de défense.*

Ces images sont acquises pour répondre aux questions posées par le Conseil de l'UEO, les Etats membres, les membres associés ou tout autre utilisateur désigné par le Conseil.

*Les domaines d'application sont :*

- La surveillance générale dans le domaine de la sécurité :
  - la surveillance générale de zones d'intérêt au profit de l'UEO, en vertu d'un mandat du Conseil définissant les conditions de la mission de surveillance
  - l'aide à la vérification de l'application des traités
  - l'aide à la maîtrise des armements et de la prolifération
- Le soutien aux missions de type Petersberg<sup>1</sup>
- La surveillance dans les domaines plus spécifiques :
  - la surveillance maritime
  - la surveillance de l'environnement.

Deux autres missions ont été attribuées au Centre :

- la formation de spécialistes en interprétation d'images numériques
- le développement de techniques et de procédures nouvelles permettant d'augmenter l'efficacité opérationnelle du Centre.

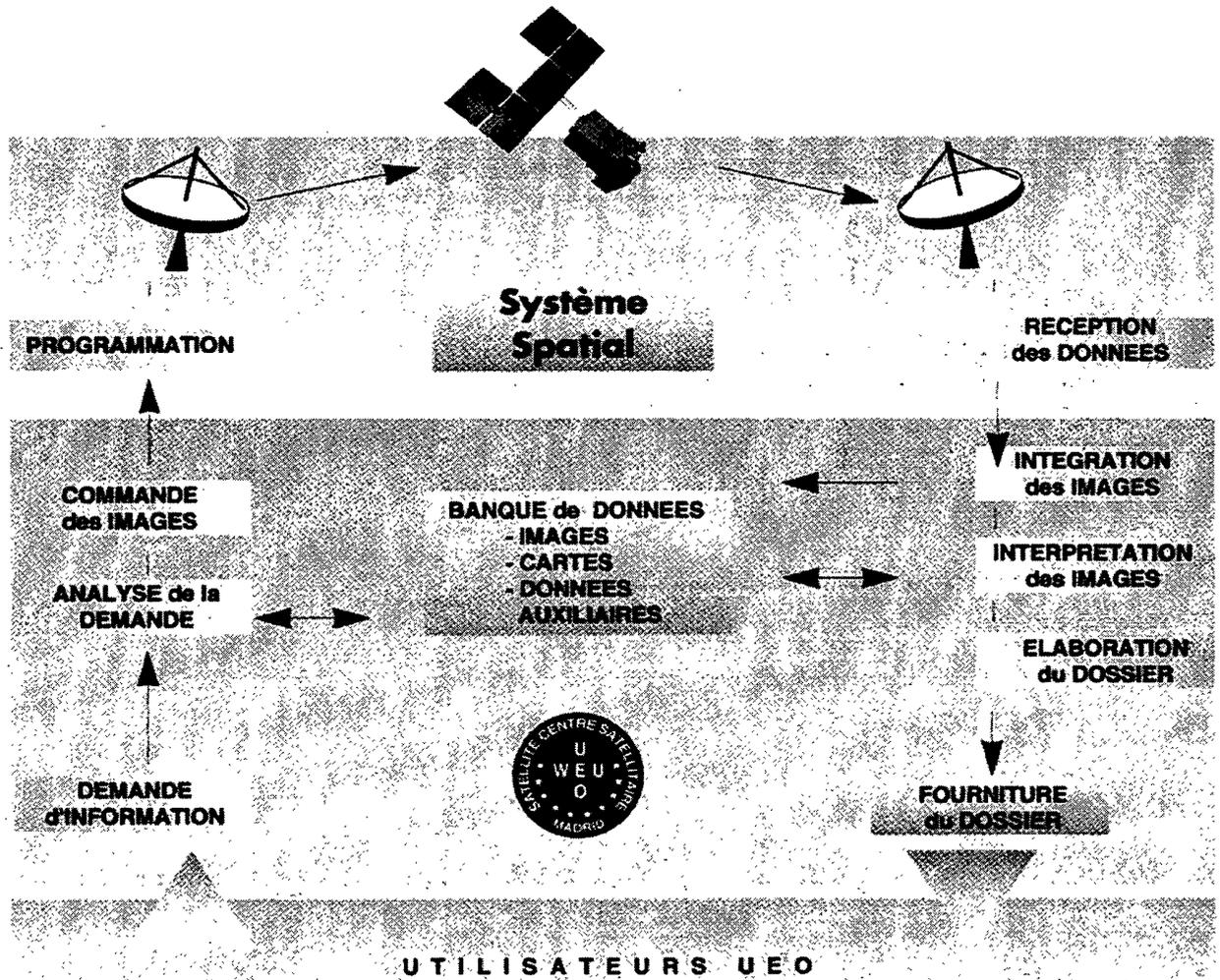
*La réponse à une question posée se traduit par la production d'un «dossier».*

*Ce document contient les images spatiales et les cartes utilisées pour la mission, mais surtout les plans renseignés et annotés par l'analyste d'images, ainsi que son rapport d'interprétation.*

Ce dossier est envoyé, non seulement à l'organisme demandeur, mais également à la Cellule de planification et à chacun des 13 Etats membres ou membres associés.

<sup>1</sup> En 1992, le Conseil ministériel de l'UEO, réuni à Petersberg, près de Bonn, a envisagé l'utilisation d'unités militaires sous l'autorité de l'UEO pour des missions humanitaires ou d'évacuation de ressortissants, des missions de maintien de la paix et des missions de gestion des crises, y compris les opérations de rétablissement de la paix.

Comment fonctionne le Centre satellitaire ?



Document 1672  
Amendements n<sup>os</sup> 1 et 2

30 novembre 1999

*Le Centre satellitaire de l'UEO – La voie à suivre*

---

**AMENDEMENTS n<sup>os</sup> 1 et 2<sup>1</sup>**

*déposés par M. Valleix*

---

1. Au paragraphe 6 du projet de recommandation proprement dit, supprimer les mots : «à Luxembourg, sur la base des recommandations de son Groupe Espace».
2. Ajouter un paragraphe 8 au projet de recommandation proprement dit, rédigé comme suit :  
«D'informer l'Assemblée sur le contenu des recommandations approuvées à Luxembourg en ce qui concerne les possibilités de participation de l'UEO à un programme européen multilatéral en développement dans le domaine satellitaire.»

*Signé : Valleix*

---

<sup>1</sup> Voir 11<sup>e</sup> séance, 1<sup>er</sup> décembre 1999 (adoption des amendements).